

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Budget Annexe Assainissement collectif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle est disponible sur le site internet du SSYDEVAL : www.sydeval.fr.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre qui intervient par représentation-substitution de la commune de MIEUSSY depuis le 1^{er} janvier 2026,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE, d'ONNION et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-SIGISMOND.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1er janvier 2012, à savoir :

- 1ère division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2ème division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3ème division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Le Budget Primitif de l'exercice 2026 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 7 237 227,10 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 2 919 821,08 euros
- Section d'exploitation : 4 317 406,02 euros

1. LA SECTION D'EXPLOITATION

a) Généralités

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP et des collecteurs de transfert Arve et GIFFRE,
- Les dépenses relatives à l'incinération des boues.
- Le versement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- La fin de la réalisation du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement.
- La participation de ce budget annexe aux frais d'administration générale.
- La consommation électrique de la STEP.

Les recettes sont constituées par :

- Les recettes liées au traitement des boues extérieures et des matières de vidanges
- Les recettes de vente de biométhane
- Les contributions des collectivités adhérentes à la compétence.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 074-247400799-20260224-RAPPORT_AC_2026-BF



Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général 011	2 333 394,10 €	Vente des produits, prestations 70	625 000 €
Autres dépenses de gestion courante 65	520 694,92 €	Dotations et participations (Contributions) 74	3 042 000 €
Charges financières 66	146 000 €		
Dépenses exceptionnelles 67	200 €		
Total dépenses réelles	3 000 289,02 €	Total recettes réelles	3 667 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	1 181 100 €	Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	227 600 €
Virement à la section d'investissement 023	136 017 €		
Total dépenses d'ordre	1 317 117 €	Total recettes d'ordre	227 600 €
Résultat reporté (002)		Excédent brut reporté (002)	422 806,02 €
Total général	4 317 406,02 €	Total général	4 317 406,02 €

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**a) Généralités**

Le budget d'investissement de notre syndicat intercommunal regroupe :

- En dépenses

Toutes les dépenses liées à :

- la fin de la construction de l'unité de méthanisation des boues et à la réalisation du schéma directeur d'assainissement
- Aux travaux sur le file air de la STEP

- A la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau pour répondre aux exigences de la Préfecture de l'Ain
d'autorisation d'exploitation en vigueur
- A l'alimentation du FGER (Fonds de Gros Entretien
maintenance et l'entretien de la STEP et de deux collecteurs d'assainissement
- A une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une partie de la canalisation «
Arve».
- Au reversement de la subvention exceptionnelle du SRB aux collectivités adhérentes, au
titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de MARIGNIER.
- Il y a par ailleurs, les dépenses liées au remboursement des emprunts en cours et
l'acquisition de mobilier et de matériel informatique.

- En recettes :

Notre syndicat bénéficiera du versement de subventions de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Le SRB reversera la subvention exceptionnelle due au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de MARIGNIER.

Les autres recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Immobilisations corporelles 21	13 000 €	Subventions d'investissement 13	318 043 €
Immobilisation en cours, Travaux 23	583 000 €	Autres immobilisations financières 27	17 000 €
Dotations, fonds divers et réserves 10	182 295 €		
Subventions d'investissement 13	228 530 €		
Remboursement d'emprunts 16	532 000 €		
Total dépenses réelles	1 538 825 €	Total recettes réelles	335 043 €

Opération d'ordre de transfert entre section 040	227 600 €	Virement de la section de fonction 021	150 017 €
Opérations patrimoniales 041	440 000€	Opération d'ordre de transfert entre section 040	1 181 100 €
		Opérations patrimoniales 041	440 000€
Total des dépenses d'ordre	667 600 €	Total des recettes d'ordre	1 757 117 €
Solde d'investissement reporté 001	713 396,08 €	Affectation de résultat 1068	827 661,08 €
Total général	2 919 821,08 €	Total général	2 919 821,08 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 074-247400799-20260224-RAPPORT_AC_2026-BF

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- La fin des travaux de méthanisation des boues
- La fin de la réalisation du schéma directeur d'assainissement
- Une mission pour la réalisation d'un dossier loi sur l'eau pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral d'exploitation
- Des travaux en vue d'améliorer la file air de la STEP
- Une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une partie du collecteur Arve
- Les dépenses correspondantes au FGER.

ETAT DE LA DETTE

Au 1er janvier 2026, le capital restant dû de la dette de la fonction « STEP de Marignier » s'élève à 5 609 881 €.

Le montant de l'annuité s'élève à 459 684,80 € dont 384 232,00 € de capital et 75 452,80 € d'intérêts.

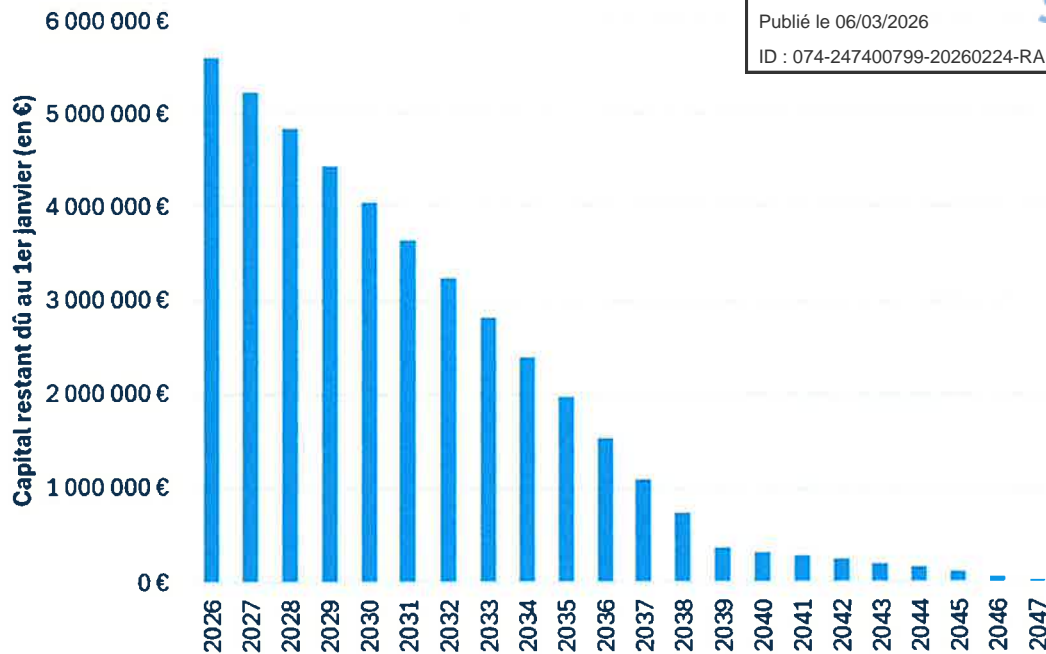
Extinction de la dette de la fonction STEP

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

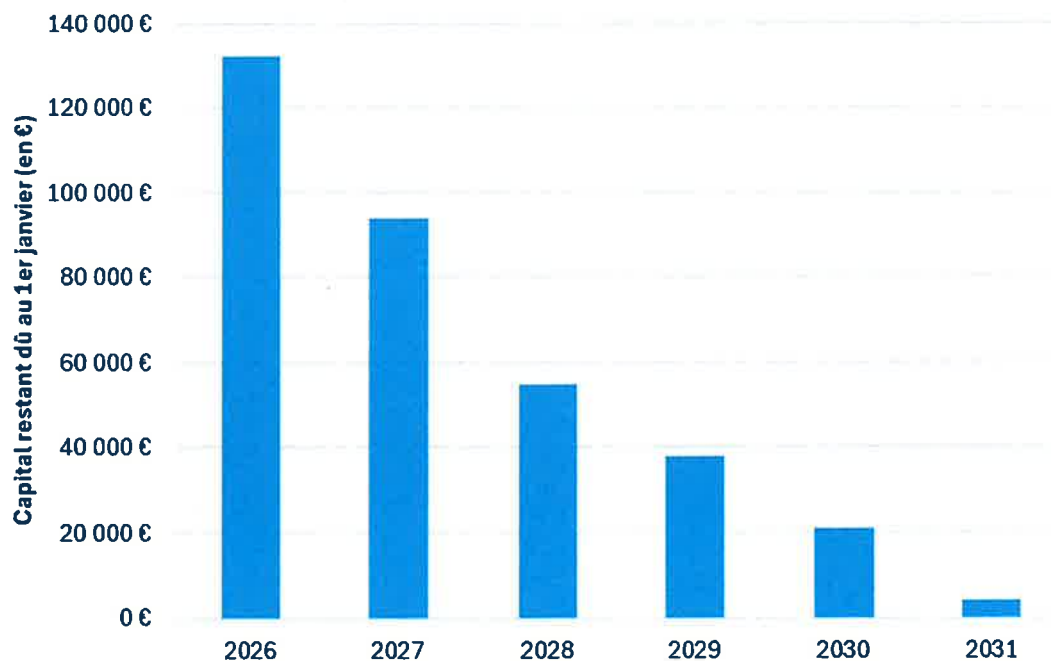
ID : 074-247400799-20260224-RAPPORT_AC_2026-BF



Au 1er janvier 2026, le capital restant dû de la dette de la fonction « Collecteur Arve » s'élève à 132 167 €.

Le montant de l'annuité s'élève à 41 887,86 € dont 38 194,03 € de capital et 3 693,83 € d'intérêts.

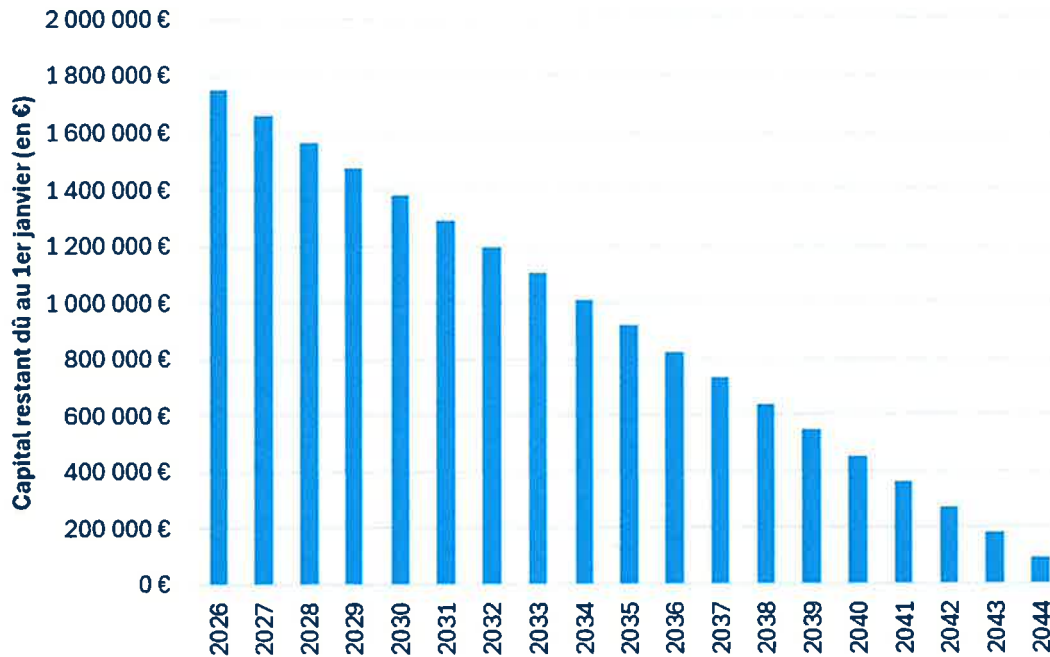
Extinction de la dette de la fonction Collecteur Arve



Au 1er janvier 2026, le capital restant dû de la dette de la Fonction « Collecteur Giffre » s'élève à 1 752 701 €.

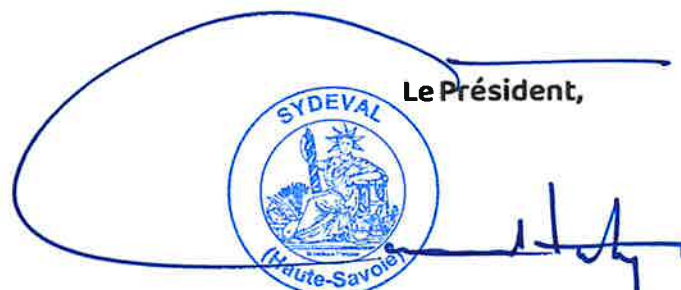

Le montant de l'annuité s'élève à 150 848,45 € dont 92 799,99 € de capital et 58 048,46 € d'intérêts.

Extinction de la dette de la fonction Collecteur Giffre



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Thyez le 24/02/2026


Le Président,

Frédéric CAUL-FUTY